

Objet : *RS - Attribution du marché relatif à la mise en œuvre d'actions de promotion, de sensibilisation, et d'exploitation de services, pour le développement de l'écomobilité sur le territoire de Grand Chambéry*

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffemat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Corine Wolff - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Pierre Brun à Arthur Boix-Neveu - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de Sylvie Koska à Dominique Pommat de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Christophe Richel à Corine Wolff - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 10

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 02 juin 2022

délibération n° 083-22

objet **RS - Attribution du marché relatif à la mise en œuvre d'actions de promotion, de sensibilisation, et d'exploitation de services, pour le développement de l'écomobilité sur le territoire de Grand Chambéry**

Philippe Gamen, président, rappelle que Grand Chambéry a approuvé, lors du Conseil communautaire du 25 octobre 2018, la création de la société publique locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, avec laquelle un marché a été conclu, pour une durée de trois ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

La SPL a pour objet notamment la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, des prestations de promotion, de sensibilisation et de développement de l'écomobilité et de l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

Elle assure des missions de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans le domaine de l'écomobilité, en lien avec les politiques publiques relatives à l'environnement, l'aménagement de l'espace, le développement local et territorial, le développement durable, la qualité de l'air et les préoccupations sociales et de santé publique.

Sur le territoire de Grand Chambéry, les missions portées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc s'inscrivent dans le bouquet de services de la marque Synchro.

Le statut de la SPL permet aux collectivités actionnaires de conclure avec la SPL un marché par attribution directe sans mise en concurrence préalable. Il est donc proposé, conformément aux articles L.2511-3 et suivants du code de la commande publique, de confier à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc un nouveau marché, d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour la mise en œuvre sur le territoire de Grand Chambéry, des missions suivantes :

- Trois missions à prix forfaitaires, sur trois ans, pour un total de 2 236 170,50 €HT :
 - o Mission A : conseils en mobilité : 1 215 870,50 €HT,
 - o Mission B : animation et évaluation de Synchro covoiturage, service de covoiturage spontané et organisé : 144 788,00 €HT,
 - o Mission C : promotion de la pratique cyclable et exploitation de la vélostation et de ses services connexes : 875 512,00 €HT.
- Une mission à prix unitaires avec plafond de 270 000 €HT respectivement pour l'année 2023 et l'année 2024, et un plafond de 135 000 €HT respectivement pour le 2^e semestre 2022 et 1^{er} semestre 2025 :
 - o Mission D : exploitation du service Vélobulle.

Le projet de contrat, joint en annexe, définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ces missions.

Vu la délibération n° 179-18 C du Conseil communautaire du 25 octobre 2018, approuvant la création d'une société publique locale, dénommée Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu la délibération n° 022-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu les articles L.2511-3 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission mobilité du 17 mai 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Alain Caraco ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : **approuve** l'attribution à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc du marché relatif à la mise en œuvre d'actions de promotion, de sensibilisation et d'exploitation de services pour le développement de l'écomobilité sur le territoire de Grand Chambéry,

Article 2 : **dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget annexe mobilité,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer le marché et les pièces à intervenir,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à déposer toutes demandes de subvention, auprès de l'Union européenne, de l'Etat ou de tout partenaire public (Ademe, collectivités territoriales...) correspondant au développement et à la mise en œuvre des missions tout au long du présent marché,

Article 5 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **083-22**

Objet de l'acte : RS - Attribution du marché relatif à la mise en œuvre d'actions de promotion, de sensibilisation, et d'exploitation de services, pour le développement de l'écomobilité sur le territoire de Grand Chambéry

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 13 juin 2022

Annexe(s) : Annexe DPGF, Bordereau des prix unitaires de la mission D, Cahier des clauses particulières

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27391H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27391H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juin 2022

Publication : mardi 14 juin 2022